



MAIRIE DE CRESPIN
293 RUE DES DÉPORTÉS
59154 CRESPIN



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Mars 2024 à 18h30

PROCÈS VERBAL

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt et un mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, à la suite de la convocation affichée et transmise le quinze mars, accompagnée de la note explicative de synthèse du programme, conformément à l'Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS (22 puis 23) :

M. GOLINVAL Philippe - M. ADAM Pascal - Mme ROUSSEL Stéphanie - M. WALLOT Geoffrey - Mme ANSART Mélanie - M. NOISSETTE Patrick - Mme MANNINO Stéphanie - M. COLLET Éric - Mme TOURNAY Sabine - M. DEVALLEZ Jean-Pierre - M. MUNARI Eric - Mme BRONSART Estelle - M. GARY Nicolas - M. WALLERAND Jérémy (arrivé à 19 h 20 point n° 4) - Mme DELAIRE Emeline - M. ROLI Jordan - Mme JABEL LAFOU Samia - Mme HOCQUAUX Farida - M. DE NOYETTE Philippe - Mme CABAREZ Nathalie - Mme DEHON Ingrid - M. BOTTIAU Christophe - M. CARREZ Olivier.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (2 puis 3)

M. SAHLI Sadreddine donne procuration à Mme TOURNAY Sabine
Mme DEMORTIER Léa donne procuration à M. WALLERAND Jérémy (à compter du point 4)
M. LIENARD Matthieu donne procuration à M. WALLOT Geoffrey

ETAIT EXCUSÉ POUR RETARD

M. WALLERAND Jérémy, également mandataire de Mme DEMORTIER Léa (arrivé à 19 h 20 point n° 4)

ETAIT ABSENTE (1)

Mme GERARD Séverine

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

M. WALLOT Geoffrey est choisi pour assumer les fonctions de secrétaire de séance.

1. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.

2024/06 : Souscription d'une convention de prestation de service avec l'Îl Ô RAM, représentée par Monsieur François PREVOST, Gérant de l'Îl Ô Marmots, 9 Rue de la Gare 59154 CRESPIN, pour la gestion d'un Relais Petite Enfance Itinérant et Intercommunal, pour les communes de CRESPIN – QUAROUBLE – QUIEVRECHAIN – ROMBIES ET MARCHIPONT et VICQ. La convention est établie pour une durée de 3 ans, renouvelable par expresse reconduction et sous réserve de la validation en N-1 lors du comité de pilotage annuel.

2024/07 : La demande de rétrocession à la Ville de la concession trentenaire n° F5.4 au cimetière communal, formulée par Madame Renée BONNARD, est acceptée. La concession sera réputée reprise par la Ville à compter du jour où le terrain sera rendu libre de toute construction. La Ville pourra alors en disposer comme bon lui semblera. En tout état de cause, l'enlèvement de la cuve d'une personne devra intervenir avant le 30 avril 2024. L'indemnisation calculée sur la globalité du montant de la concession et correspondant au prorata des années à courir, soit 21 années, s'élève à quatre-vingt-quatorze euros et cinquante cents.

2024/08 : La demande de rétrocession à la Ville de la concession de terrain au columbarium communal, formulée par Monsieur Michel GRATTEPANCHE, est acceptée. L'indemnisation calculée sur la globalité du montant de la concession et correspondant au prorata des années à courir, soit 21 années, s'élève à cent dix-neuf euros.

2024/09 : Approbation de l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition d'espaces techniques (serveurs informatiques) conclue avec Valenciennes Métropole, située 2 Place de l'Hôpital Général – 59300 Valenciennes. Le prix unitaire par « U » passe de 27,30 à 30,10 HT par mois.

2024/10 : Conclusion d'une convention de partenariat avec l'Association POINFOR. La collectivité souhaite contribuer de manière active à la réussite des actions menées par cette association, agréée sur le plan de l'insertion sociale et professionnelle des publics fragilisés allocataires du RSA, en mettant à sa disposition un bureau et une salle de réunion à l'Hôtel de Ville, aux jours et créneaux définis dans la convention. La convention est conclue du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, à titre gracieux.

Pas de remarques

2. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Février 2024

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix)

3. Délibérations n° 2024/15 - Rapport d'orientation budgétaire 2024

L'article 107 de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose à l'exécutif local des Communes de 3 500 habitants et plus, de présenter à son organe délibérant, un **RAPPORT** sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure des dépenses et des effectifs.

La loi précise en particulier que les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

L'adoption du régime budgétaire et comptable des métropoles (M57) par les collectivités et leurs groupements entraîne une évolution de leurs obligations juridiques préalables au vote du budget.

En faisant application du III de l'article 106 de la même loi pour adopter le référentiel M57, les collectivités sont tenues d'appliquer le cadre précisé aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du CGCT, sous réserve des dérogations précisées par le même article.

Par conséquent, l'entité qui a opté pour le référentiel M57 applique l'article L.5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles qui précise que :

- La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget (au lieu de deux mois) ;
- Le projet de budget est communiqué aux membres de l'assemblée douze jours au moins avant la réunion consacrée à l'examen du budget (au lieu de cinq jours). Ce délai de convocation s'entend en jours calendaires et concerne uniquement le budget primitif.

Le ROB, qui a pour vocation d'informer les membres du conseil municipal sur la situation économique et financière de la ville, donne lieu à un débat au sein du conseil municipal et est acté par une délibération spécifique. Ils sont transmis au représentant de l'état, pour lui permettre de s'assurer du respect de la loi.

Le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 rappelle les obligations de publicité et de transmission des ROB respectifs, entre Communes et EPCI.

La réflexion de l'Assemblée s'appuiera sur les données synthétiques, transmises avec le programme aux Elus. Par ailleurs, l'état annuel des indemnités des élus est communiqué aux conseillers municipaux.

Madame Stéphanie ROUSSEL, Adjointe aux Finances, commente l'ensemble des documents et tableaux fournis aux conseillers. Elle rappelle le contexte économique et les principales mesures de la Loi de Finances pour 2024.

Contexte macro-économique

Si le contexte international est en légère amélioration par rapport à fin 2022, le contexte macro-économique en 2023 reste difficile et incertain, conséquence des conflits armés en Ukraine et au Proche-Orient, de l'inflation et des tensions encore fortes sur les marchés de l'énergie et des matières premières.

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés et une croissance modérée.

Dans la zone euro, la dynamique de désinflation se poursuit.

L'inflation devrait continuer de ralentir au cours des prochaines années, mais à un rythme plus lent qu'observé récemment. L'allègement des tensions sur les coûts et les effets de la politique monétaire de la BCE devraient permettre à l'inflation globale de revenir de 5,4 % en 2023, à 2,7 % en 2024 et 2,1 % en 2025, pour atteindre 1,9 % en 2026.

La croissance économique restera atone à court terme face au resserrement des conditions de financement et à la faible progression des exportations. Du fait du recul de l'inflation, du regain des revenus des ménages et du renforcement de la demande extérieure, l'économie devrait croître de 0,6 % en 2023, 0,8 % en 2024 et 1,5 % en 2025 et 2026.

En France en 2023, portée par une croissance soutenue au premier semestre, la croissance du PIB est de 0,9%. La prévision de croissance est de 0,9% en 2024 et 1,3% en 2025.

Au-delà des soubresauts des prix de l'énergie, la tendance de fond serait à la baisse de l'inflation. En l'absence de nouveaux chocs, le ralentissement devrait se poursuivre et l'inflation devrait se situer autour de 2,6% en 2024 et de 2% en 2025.

Situation financière des collectivités territoriales

- Les recettes de fonctionnement des collectivités locales progressent en 2023 de seulement 3%, quand dans le même temps les dépenses progressent de 5,8% (chiffres de la Direction Générale des Finances Publiques), sous l'effet combiné de l'inflation et des revalorisations de la masse salariale (+4,6% en 2023) d'une part et la chute des recettes des droits de mutation d'autre part en raison de la chute du marché immobilier.

- L'épargne brute diminue nettement (-14,5% sur une année), après une période 2019-2022 globalement positive (+11,4% sur trois ans). Néanmoins l'investissement des collectivités progresse, grâce à la mobilisation des fonds de trésorerie et du recours à l'emprunt.

- Les collectivités devraient selon la Cour des comptes faire face à un besoin de financement de 2,6 milliards d'euros en 2023 et de 2,9 milliards d'euros en 2024.

3

Les principales mesures de la loi de finances 2024

- Les bases cadastrales sur lesquelles sont calculées les taxes foncières seront revalorisées de 3,8%.
- La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2024
- Le projet de loi de finances 2024 pérennise jusqu'en 2027 le Fonds Vert créé en 2023 et le renforce à hauteur de 2,5 milliards d'euros dont 1,125 milliard d'euros pour 2024.
- Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :
 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 915,7 millions €
 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 549,4 millions €, soit une baisse de 27,6 millions € par rapport à 2023 (hausse de 14 millions € en 2022 et de 37 millions € en 2023 soit un retour à la normale)
 - Dotation politique de la ville (DPV) : 128 millions €
 - Dotation titres sécurisés : 100 millions €
 - DSIL exceptionnelle : 111 millions €
- Les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021.
- Prolongation mais resserrement du dispositif d'amortisseur des prix de l'électricité.
- Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devra comporter un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024. Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret.

- Maintien de la CVAE pour les entreprises jusqu'en 2027. L'article 55 de la loi de finances pour 2022 a prévu la suppression progressive (50% en 2023 et 50% en 2024) des parts communales, intercommunales et départementales de CVAE. L'article 79 de la loi de finances 2024 échelonne cette suppression jusqu'en 2027, ce qui ne change rien pour les collectivités.
- Majoration et réforme de la dotation pour les titres sécurisés

Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Les recettes de fonctionnement : Evolution 2019 – 2023 = +7,98% - Evolution de 2021 à 2022 = +4,31%

Au chapitre 70, l'évolution des recettes en 2023 est de 19,20% en plus par rapport à 2022.

Le 70 enregistre les produits des services et ventes diverses : redevance d'occupation des crèches, les produits des services à caractère de loisirs et des services périscolaires, la cantine ainsi que les locations de salles.

Le poste 70632 « redevances des services à caractère de loisirs » est passé de 25 939 à 45 561 euros et le poste 7067 « redevances des services périscolaire et enseignement (cantine) est passé de 114 067 euros en 2022 à 122 790 euros en 2023. On note une hausse de la fréquentation des centres de loisirs tant chez les petits que chez les plus grands.

Au chapitre 73, la fiscalité directe locale, a connu de profonds changements depuis 2021.

En effet, c'est la loi de finances 2020 qui a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La disparition de ce produit fiscal a été compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire avec application d'un coefficient correcteur pour corriger les inégalités.

Pour la ville pour 2023 comme pour 2024, le taux appliqué résulte de l'addition du taux de référence de la commune voté en 2021 soit 28,84 % et du taux voté par le Département en 2020 soit 19,29%, soit un taux total dit « taux de référence » de 48,13%.

Le montant total de recettes fiscales perçues s'élève à 3 098 971 euros pour 2023 et le produit attendu pour 2024 est estimé à 3 218 202 soit une augmentation de 3,85 %

L'évolution du produit de la fiscalité directe locale est de 20,45 % entre 2019 et 2023, hausse qui s'explique uniquement par les variations des bases prévues par les lois de finances mais non du fait de l'exécutif local puisque les taux sont inchangés depuis 2014.

On constate une évolution de 6,74 % du montant de la fiscalité perçue entre 2022 et 2023.

Pour 2024, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives appliqué aux bases d'imposition des particuliers est estimé à 3,8% (+0,9% en 2020, +0,2% en 2021, +3,4% en 2022, +7,1% en 2023).

L'attribution de compensation issue de la fiscalité propre reste identique et s'élève depuis à 2 104 620 euros.

La fiscalité reversée par Valenciennes Métropole au titre de la péréquation intercommunale n'a pas connu de baisse puisque la DSC (dotation de solidarité communautaire) est identique depuis 8 ans (42 683 euros).

Quant au montant du FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales), il s'est élevé à 86 842 euros au lieu des 91 188 euros qui avaient été prévus au budget 2023 soit une baisse de 4,77%.

Au chapitre 74, on enregistre également une légère baisse des montants versés par la CAF, essentiellement due à des régularisations en attente (72 324 en 2022 contre 84 014 en 2021).

Il faudra donc en tenir compte lors de la préparation du budget 2024.

La prévision du montant de la dotation de solidarité rurale était inférieure de 10 526 euros par rapport à ce qui a été perçu (soit un total de 70 526 euros au lieu des 60 000 euros prévus).

Pour l'année 2023, la ville s'est engagée dans le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale, démarche fondée sur un partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.

Dès 2023, la ville a perçu un montant total de 114 241,82 euros contre 67 001,07 en 2022. Cela est dû à l'augmentation de la fréquentation des enfants aux centres de loisirs mais également à une somme qui n'avait pas été recouvrée sur l'exercice précédent.

On note également :

- une très forte augmentation de la taxe additionnelle aux droits de mutation,
- une dotation forfaitaire qui a disparu complètement en 2021 (rappelons que la ville ne percevait plus que 3 940 euros en 2020 contre en 415 830 euros en 2013),
- l'apparition dans la section de fonctionnement de la part de FCTVA sur les travaux éligibles payés en fonctionnement en 2021 (année n-2) pour un montant de 20 795,42 euros. Le montant de 2024 (pour les travaux de l'année 2022) est estimé à 2 559,10 euros
- le versement de la participation de l'état aux contrats PEC pour 7 207,77 euros (2 agents avaient été recrutés)
- des produits exceptionnels, dont le remboursement des indemnités versées aux agents en arrêt de longue durée, qui se sont élevés à 141 091,26 euros.

Les recettes d'investissement sont un peu en hausse par rapport à 2022.

Le montant perçu de FCTVA en 2023 a été de 48 375,87 euros (calculés sur les travaux de 2022 qui s'élevaient à 291 852 euros).

Le montant du FCTVA pour 2024 étant basé sur les dépenses d'investissement réalisées en 2022, qui se sont élevées 481 135,15 euros, est notifié à 78 925,39 euros.

La mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA est effective depuis 2023 pour les dépenses d'investissement qui ont été réalisées en 2022 et les services de la Préfecture ont déjà notifié les sommes attendues pour l'exercice 2024.

La dotation de soutien à l'investissement demandée pour les travaux de rénovation de la salle Jacques Murez, accordée par la préfecture du Nord le 8 juin 2021 pour un montant de 158 206 euros, avait été prorogée une première fois jusqu'au 31 octobre 2023, puis une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2024.

47 461,80 euros ont déjà pu être versés et il reste toujours un solde à percevoir de 110 744,20 qui est inscrit dans les restes à recevoir.

Valenciennes Métropole a également accordé à la collectivité les 44 053 euros demandés dans le cadre du FSIC, Fonds de Soutien aux Investissements Communaux qui sont également repris dans les restes à recevoir.

Au titre des travaux de rénovation de la cour de l'école Bellevue la ville avait obtenu deux subventions :

- d'un montant de 37 870,11 euros au titre de la DETR et a perçu 30 296,56 euros ;
- d'un montant de 74 835 euros au titre de la subvention « Villages et Bourgs » octroyée par le département et a perçu 73 347 euros.

Les écarts constatés s'expliquent par une facture non prise en compte dans l'assiette d'éligibilité et un reste à recevoir.

Des demandes de subventions ont été obtenues également au cours de l'exercice 2023 :

- ADVB Energie pour le remplacement d'une chaudière atmosphérique à l'école du Parc pour un montant de 22 607 euros
- ADVB Aménagement pour la création d'un espace Crossfit, la rénovation du court de tennis et l'achat de 4 buts amovibles pour un montant de 34 949 euros
- Fond vert pour le passage des luminaires de l'éclairage public en LED pour un montant de 30 568 euros

La vente du terrain Clos des Verriers a bien été finalisée mais les sommes étant parvenues en toute fin d'année, il n'a pas été possible de les passer sur l'exercice 2023. Elles ont donc pu être reportées sur 2024.

L'état des sommes restant à percevoir et donc à inscrire au budget 2024 s'établit comme ceci :

- Travaux de rénovation thermique de la salle des sports Jacques Murez :
 - - DSIL = 110 744,20
 - - FSIC = 44 053,68
 - Travaux de remplacement d'une chaudière Ecole du Parc :
 - - ADVB Energie = 22 607,00
 - Création d'un espace sportif Crossfit, rénovation du court de tennis et achat de 4 buts amovibles :
 - - ADVB Aménagement = 34 949,00
 - Passage en LED des luminaires de la ville :
 - - Etat Fond vert = 30 568,07
 - Travaux de rénovation de l'école Bellevue :
 - DETR = 7 573,55
 - Vente du clos des Verriers = 65 001
- Total = 315 496,50

Avec une augmentation de 10%, le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux est doté pour la période 2021-2026, d'une enveloppe de 23 M€.

Pour la commune, le montant a été fixé à 409 200 euros et peut être mobilisé sur deux axes stratégiques :

- les investissements visant à l'amélioration du service à la population
- les investissements visant à l'amélioration du fonctionnement des équipements communaux.

Il reste donc encore 365 146,32 euros mobilisables jusqu'en 2026.

Une enveloppe supplémentaire de 400 000 euros à destination des communes de moins de 5 000 habitants a été décidée pour financer les aménagements pour le développement des commerces de proximité ainsi que pour les réhabilitations de salles de sports/gymnases.

A noter également la réalisation d'un emprunt de 250 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne pour les travaux divers repris au budget.

Les dépenses de fonctionnement connaissent une exécution à hauteur de 5 954 490 euros, soit une hausse de 5,76% par rapport à 2022.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement a toujours fait l'objet d'une attention particulière dans le but de dégager un maximum d'autofinancement pour la section d'investissement.

Au chapitre 011, on enregistre une hausse des dépenses à caractère général.

Les prix du marché de l'électricité ont effectivement eu un impact assez conséquent comme annoncé par Valenciennes Métropole, mais moindre que pour l'exercice précédent.

Le poste 60612 « énergie – électricité » enregistrait en 2022 une dépense de 334 743,09 euros. Pour 2023, la dépense s'élève à 382 623,34 euros, soit 47 880,25 euros en plus, ce qui représente une augmentation de 14,30%. Le bouclier aura permis de maîtriser ce poste de dépenses indispensable.

Un maintien du poste « fourniture de petit équipement » puisque les services continuent de maîtriser les stocks de matériel.

La ville a de moins en moins recours au remplacement du personnel par l'intermédiaire de Poinfor : 14 000 euros environ ont été consacrés à ce type de contrat contre 64 120 euros en 2022.

Les frais d'études s'élèvent quant à eux à 72 042 euros et sont liés au sinistre de décembre 2020 lors duquel la société en charge du remplissage de la cuve de la mairie a déversé 3 500 litres de fuel dans une ancienne canalisation provoquant une contamination des sols.

La ville a souscrit deux contrats : un pour la vérification trimestrielle de la qualité des eaux souterraines pour quatre ans (2022 à 2025) pour un montant annuel de 11 640 euros et un second pour la vérification de la qualité de l'air également pour quatre ans (2022 à 2025) pour un montant annuel de 6 990 euros.

De nouvelles mesures d'analyses complémentaires ont été mises en place pour la qualité des sols pour un montant de 26 784 euros ainsi que pour la qualité de l'air pour un montant de 6 990 euros en 2023.

Un PCT (plan de conception de travaux) a été signé pour un montant de 72 300 euros et le budget 2024 devra en tenir compte.

On note également une augmentation des travaux d'entretien divers (bâtiments, matériels, réseaux, voirie, terrains ...) dont certains seront éligibles à la récupération du FCTVA de fonctionnement.

Le poste des fêtes et cérémonies s'élève quant à lui à 153 223,29 euros.

Il a certes augmenté de 34 396,53 par rapport à 2022 (118 826,76 euros) mais c'est le budget de la ville qui a repris en charge les colis de Noël des personnes âgées qui étaient supportés par le CCAS à hauteur de 30 000 euros. De plus, certaines dépenses ont été augmentées en raison du 20^{ème} anniversaire du marché de Noël, ce qui justifie amplement cette augmentation.

Le chapitre 65, autres charges de gestion courante enregistre une exécution à hauteur de 1 341 409,87 euros soit +10,89% par rapport à l'année précédente.

La participation pour le CCAS s'est élevée à 90 000 euros, soit une diminution par rapport à 2022 puisque la ville a pris en charge les 30 000 euros des colis de fin d'année. Elle s'établit au même montant pour 2024.

Le montant des subventions versées aux associations s'élève à 38 410 euros.

Les dépenses d'investissement

L'année 2023 aura permis la réalisation de plusieurs projets :

- **Achats :**
 - L'achat d'un nouveau véhicule pour la police municipale
 - L'achat d'un chargeur pour le tracteur Kioti
 - Du matériel informatique pour différents services
 - Des jeux gonflables supplémentaires pour Crespin Plage
 - Du matériel pour l'aménagement du site de Crespin Plage (surpresseur, coffrets électriques)

- **Travaux :**

- Travaux de clôture et de portail motorisé à l'école maternelle de Blanc-Misseron
- Le remplacement des robinets thermostatiques des radiateurs dans les écoles
- La création d'un espace sportif Crossfit
- La rénovation du court de tennis
- La fourniture et pose de 4 buts amovibles sur le terrain d'entraînement du stade Edmond Romby
- La pose d'un enrobé au cimetière
- Les travaux de rénovation de l'éclairage public avec des demandes de subvention « Fonds vert » et DETR
- Le passage en led du reste des rues de la ville
- Quelques travaux d'extension du réseau d'électrification

Les projets 2024 sont les suivants :

- La fin des travaux de rénovation thermique de la salle des sports Jacques Murez pour un montant de 287 451,82 euros ;
- L'étude et la mise en place de la vidéoprotection
- Les travaux de voirie de l'impasse Mary
- La mise en sécurité de la salle de la Renaissance
- La mise en place de jardins partagés dans l'enceinte de l'Abbaye
- La mise en place de solutions en matière de sécurité routière (Signakid ou signalisation fluo)
- L'achat de matériel pour les festivités et pour les services techniques
- Les travaux de parking pour les employés

Les résultats

Une épargne brute qui permet de couvrir l'annuité de la dette, un ratio de charge de personnel qui se maintient, un coefficient de surendettement à 0,32 avec une capacité de désendettement de 4,8 années sont des indicateurs d'une santé financière de la commune qui ne présentent aucune source de préoccupation

L'année 2023 a enregistré un solde positif de la section de fonctionnement de 1 281 324,65 euros avec un excédent reporté de 2022 d'un montant de 1 033 318,15 euros.

La section d'investissement quant à elle enregistre un solde négatif de 269 296,37 euros avec un déficit reporté de 2021 d'un montant de 335 051,19 euros.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 435 080,37 euros et en recettes à réaliser à 315 496,50 euros. Le solde s'élève à - 119 583,87 euros.

L'affectation en réserve (au 1068) d'un montant de 388 880,24 euros couvrirait le solde cumulé d'investissement (exécution et restes à payer).

Les engagements pluriannuels

La commune n'a aucun engagement pluriannuel.

La structure et la gestion de la dette

La capacité de désendettement (calculée par rapport à l'épargne brute (RRF – DRF)) de la commune passe cette année à 4,8 ans et reste toujours inférieure au seuil de 10 ans avec un coefficient de surendettement (calculé quant à lui par rapport aux recettes réelles de fonctionnement) ou (en pourcentage des RRF) qui reste stable à 0,32.

La dette est composée uniquement d'emprunts à taux fixe.

Le montant cumulé du capital et des intérêts de la dette à rembourser en 2024 s'élèvera à 420 293,93 euros contre 401 963,49 en 2023.

Un nouvel emprunt de 250 000 euros a été contracté en 2023 repoussant à 2035 l'extinction de la dette.

2025 enregistrera une baisse importante du remboursement de la dette puisque trois emprunts se terminent en 2024 pour un montant de 49 459,83 euros.

Le personnel

Les charges de personnel sont en augmentation par rapport à 2022 : +3,76%

La dépense a été maîtrisée puisque, comme évoqué précédemment, le recours au contrat de Poinfor a été réduit fortement. Les agents en arrêt de courte durée ne sont plus systématiquement remplacés, sauf cas particuliers.

En 2023, 2 contrats Pec avaient été signés. Ils prendront fin, à moins d'un renouvellement, en juin 2024 et ont représenté 19 568,56 euros de dépenses avec des participations de l'état qui se sont élevées à 7 207,77 euros, la participation de l'Etat étant de 40 % au lieu de 65 %.

Trois agents en contrat dans les services techniques ont été recrutés en qualité de stagiaires et seront titularisables en 2024 ainsi que deux agents dans les écoles primaires et maternelles.

Trois agents du service technique ont été admis à faire valoir leur retraite dont 2 pour invalidité. Malheureusement, nous avons à regretter trois décès : un agent retraité depuis quelques années, un agent venant de prendre sa retraite en début d'année 2023 et un agent en activité.

Il reste un agent en renfort dans le service espace vert et un agent en renfort dans le service entretien ainsi que des remplaçants d'arrêts de longue durée uniquement.

L'ouverture à la journée des centres aérés des petites vacances a nécessité l'emploi d'animateurs à temps complet, impactant également la charge salariale. Dès le mois de juillet 2022, les contrats d'engagement éducatif avaient été mis en place afin de rémunérer au plus proche de la réalité les animateurs du centre aéré. L'année 2023 concrétise la mise en place de ce mode de rémunération.

Une ATSEM de l'école maternelle du centre est partie en retraite en août. La procédure de recrutement qui a été ouverte a permis de nommer sur le grade d'ATSEM un agent en place qui avait obtenu en VAE son diplôme de petite enfance autorisant à la recruter sur ce grade.

Un agent d'entretien est venu prendre sa place.

On constate que la majorité du personnel se situe dans une moyenne d'âge entre 45 et 59 ans et qu'il existe une certaine parité. Des agents plus jeunes sont venus renforcer en particulier les services techniques et on remarque que parmi les agents féminins du service entretien, bon nombre continue de travailler au-delà de l'âge légal de départ pour aller au plus près de l'âge limite.

De nombreux aménagements sont régulièrement faits afin de permettre aux agents de travailler dans les meilleures conditions possibles (achat de matériels adaptés, bureaux réaménagés ...) mais il faudra être vigilant sur les maladies liées au vieillissement.

Le Lotissement du Cdt O'Reilly

8

La vente du dernier terrain vendu pour 55 000 euros a bien été enregistrée sur le budget annexe en 2023. Il est prévu de clôturer ce dernier durant l'année 2024. L'excédent sera reversé au budget de la ville.

Madame Estelle BRONSART souhaite connaître les projets sur la Salle de la Renaissance. Monsieur le Maire explique que les travaux de mise en sécurité et d'entretien se poursuivront en attendant le résultat des études sur la structure du bâtiment, qui détermineront son devenir et ceci en fonction des priorités dont la collectivité doit tenir compte.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire et après en avoir débattu et délibéré, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 et l'approuve à la l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix).

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le présent rapport sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, il sera mis à la disposition du public, à l'Hôtel de Ville et sera également publié sur le site internet de la Commune de CRESPIN.

Arrivée de Monsieur Jérémie WALLERAND à 19 h 20

4. Délibération n° 2024/16 - Vente de la parcelle AB 412 Pâturage (fond de parcelle) Rue du Commandant O'Reilly – division et cession des 5 lots

Par délibération n°2021/78 du 22 Septembre 2021 le conseil municipal avait décidé d'approuver le principe d'une série d'offres de cession adressées aux propriétaires des parcelles contiguës à la AB 412, chaque offre étant composée du transfert de la propriété d'un fond de parcelle en contrepartie du versement d'un prix résultant de la surface multipliée par 2 euros le mètre carré, étant entendu que la totalité des frais (émoluments, frais d'inscription, frais de division foncière et bornage) relatifs aux transferts de propriété serait supportée par chaque acquéreur.

Le prix de 2 €/m² avait été arrêté au meilleur des intérêts de la commune, sur la base de l'avis de la division de l'évaluation domaniale, référencé 2021-59160-63775, avec une valeur proposée de 1,50 €/m².

La même délibération indiquait que le Conseil Municipal serait de nouveau sollicité lorsque les démarches préalables auraient été réalisées : droit de la SAFER purgé, divisions foncières effectuées et connaissance exacte de l'identité des futurs acquéreurs.

La SAFER ayant renoncé à son droit de préemption, le géomètre a été mandaté pour réaliser le document d'arpentage, le bornage et la division de la parcelle AB 412 en 5 parcelles, selon la demande des futurs acquéreurs.

Les parcelles sont essentiellement situées en zone naturelle, sauf une bande de 13 mètres de profondeur en front de parcelle. La collectivité n'étant pas favorable aux constructions de second rang, il apparaît opportun d'inclure dans l'acte notarié une limitation de construction à de faibles volumes (ex : abri de jardin, piscine, remise).

Il est proposé au Conseil Municipal de céder les 5 parcelles conformément au tableau ci-dessous, à la condition que l'acte de vente ne soit pas mis en échec par le futur acquéreur au-delà d'un délai de 20 mois à compter de la délibération, de charger notre notaire Maître PANTOU d'établir des actes de vente aux conditions décrites et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tout document afférent.

Parcelle d'origine AB 412	Nouveaux numéros de parcelles	Superficie	Prix 2 €/m²	Acquéreurs	Adresse	Frais de division et bornage	Total
A	AB 634	224 m²	448 €	M. et Mme RONDEAU - CURCI	49 B Rue du Cdt O'Reilly	600 €	1.048 €
B	AB 635	1.740 m²	3.480 €	M. et Mme ANGLAS - DELANNOY	49 A Rue du Cdt O'Reilly	600 €	4.080 €
C	AB 636	1.298 m²	2.596 €	M. et Mme BETH - LE PEN	47 D Rue du Cdt O'Reilly	600 €	3.196 €
D	AB 637	1.492 m²	2.984 €	M. et Mme SARIA - CIBBA	47 C Rue du Cdt O'Reilly	600 €	3.584 €
E	AB 638	1.579 m²	3.158 €	Mme LANOIS - FIDON Christelle	89 Rue Butor	600 €	3.758 €

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix), le conseil municipal :

- **DECIDE DE CEDER** les parcelles AB 634 (224m²), AB 635 (1.740m²), AB 636 (1.298m²), AB 637 (1.492m²) et AB 638 (1.579m²) conformément au tableau ci-dessus, à la condition que l'acte de vente ne soit pas mis en échec par le futur acquéreur au-delà d'un délai de 20 mois à compter de la délibération ;
- **DIT** que ces parcelles majoritairement situées en zone naturelle, à l'exception d'une bande de 13 mètres environ classée en zone UA, seules seront autorisées sur cette bande des constructions de faibles volumes de types abri de jardin, piscine, remise.
- **CHARGE** notre notaire Maître PANTOU d'établir les actes de vente aux conditions décrites et,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés, ainsi que tout document afférent.

9

5. Délibération n° 2024/17 - Protocole transactionnel – Règlement d'un litige relatif à un sinistre survenu sur la voie publique

Eu égard au document annexé à la présente délibération qui expose les faits ayant conduit à la nécessaire résolution d'un litige, né d'un défaut d'entretien de la voirie, qui a créé un préjudice à un particulier et engagé de fait la responsabilité de la commune, après délibération à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix), le Conseil Municipal **DECIDE DE CONCLURE** le protocole transactionnel avec la personne concernée agent concerné et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

6. Délibération n° 2024/18 - Plan de protection de l'atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier – consultation des communes

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais a été approuvé le 27 mars 2014, dans l'objectif de diminuer les concentrations de dioxyde d'azote et de poussière dans l'air ambiant, leurs niveaux étant à cette époque supérieurs aux normes sur plusieurs stations de mesure des deux départements.

Même si les concentrations en polluants sont en baisse depuis une dizaine d'années et respectent à présent les valeurs limites réglementaires, en 2021 Santé Publique France a évalué l'impact de l'exposition chronique à la pollution de l'air à 40.000 décès prématurés par an.

Les résultats de l'évaluation, après 5 années de mise en œuvre du plan et l'évolution du contexte en matière de pollution atmosphérique, les enjeux majeurs tant sanitaires, qu'environnementaux ont conduit à engager la révision de ce plan pour prolonger les efforts de diminution de la pollution de fond.

Le choix d'un périmètre unique et resserré autour des unités urbaines de Lille, Béthune, Lens-Douai et Valenciennes est apparu comme opportun pour concentrer les efforts sur les territoires les plus fortement peuplés.

La révision du plan s'est inscrite dans une démarche de concertation associant depuis 2 ans les collectivités, ainsi que les acteurs socio-économiques et associatifs du territoire, afin d'élaborer un plan d'action partagé et approprié par l'ensemble des acteurs locaux.

Après plus de 2 années de travaux, le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental des agglomérations de Lille et du bassin minier entre dans la phase des consultations réglementaires. Le projet de plan prévoit 16 actions, couvrant l'ensemble des secteurs émetteurs de polluants et notamment l'amélioration de la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois pour atteindre une réduction de 50 % des émissions de particules fines issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2020.

Conformément aux articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, le projet de plan a été présenté aux CODERST du Nord et du Pas-de-Calais en décembre 2023 et a recueilli deux avis favorables.

Les organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements, de la région et des autorités organisatrices de la mobilité concernés sont à présent invités à rendre un avis sur le projet de plan. Ces avis sont réputés favorables s'ils ne sont pas donnés dans un délai de 3 mois suivant la transmission du projet de plan. Les conseils municipaux et organes délibérants des EPCI sont également consultés au titre du L.222-6-1 du code de l'environnement sur les actions relatives à l'amélioration de la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois, directement intégrées dans le PPA.

L'ensemble des documents constitutifs du projet de plan ont pu être consultés par les membres de l'assemblée délibérante sur le site Internet de la DREAL : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Consultation-des-collectivites-sur-le-projet-de-revision-du-PPA-25910>

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix) le Conseil Municipal **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental des agglomérations de Lille et du bassin minier.

10

7. Questions diverses - Néant

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lui donne rendez-vous le 15 avril prochain pour le vote du budget. La séance est levée.

Le Secrétaire de Séance,


Geoffrey WALLOT



Le Maire,


Philippe GOLINVAL